

tre les ressources fournies à ces pays pour les seconder dans ces activités;

16. *Demande* à la communauté internationale, en particulier aux institutions multilatérales de financement et de développement, d'appuyer, par le biais des activités opérationnelles du système des Nations Unies, les efforts que font les pays en développement pour mettre en valeur leurs ressources humaines, tout en respectant les priorités et plans nationaux de ces pays;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport sur l'application de la présente résolution, y compris sur les moyens de renforcer sa coordination des activités consacrées par les organismes des Nations Unies à la mise en valeur des ressources humaines, et d'y inclure également des propositions sur les mesures à prendre par les membres de la communauté internationale pour promouvoir et intensifier encore la coopération dans ce domaine;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-sixième session une question intitulée "Mise en valeur des ressources humaines".

71^e séance plénière
21 décembre 1990 –

45/192. Le transfert net de ressources de pays en développement aux pays développés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution S-18/3 du 1^{er} mai 1990, en annexe à laquelle figure la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement,

Rappelant également sa résolution 44/232 du 22 décembre 1989 et la résolution 1989/112 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1989, et prenant note de la résolution 1990/56 du Conseil, en date du 26 juillet 1990,

1. *Prend acte avec intérêt* du rapport du Secrétaire général sur le transfert net de ressources des pays en développement²⁸;

2. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans l'*Etude sur l'économie mondiale, 1991* une mise à jour du chapitre concernant les causes et les facteurs du transfert net de ressources de pays en développement aux pays développés et ses conséquences sur la croissance économique et le développement soutenu des pays en développement, et de lui présenter à sa quarante-septième session un rapport complet et analytique en vue d'arrêter et d'inverser ce phénomène.

71^e séance plénière
21 décembre 1990

45/193. L'unification du Yémen : appui de la communauté internationale à son infrastructure économique et sociale

L'Assemblée générale,

Se félicitant de la fusion, le 22 mai 1990, de la République arabe du Yémen et de la République démocra-

tique populaire du Yémen en un seul Etat souverain, la République du Yémen,

Tenant compte de la déclaration adoptée à la quatorzième réunion annuelle des ministres des affaires étrangères des membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept, tenue à New York le 3 octobre 1990²⁹, dans laquelle les ministres ont prié la communauté mondiale d'apporter un appui à l'infrastructure économique et sociale du Yémen en vue d'assurer la prospérité de son peuple,

Consciente de la situation économique difficile où se trouve le Yémen par suite de la fusion de l'infrastructure économique et sociale de la République arabe du Yémen et de celle de la République démocratique populaire du Yémen après leur unification et en raison du nouveau fardeau économique et social résultant de la situation entre l'Iraq et le Koweït,

1. *Exprime sa solidarité* avec le Yémen dans ses efforts pour surmonter ces difficultés;

2. *Engage* les Etats, les organisations gouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales à prêter assistance aux efforts que fait le Yémen pour améliorer son infrastructure économique et sociale;

3. *Prie* le Secrétaire général d'aider à mobiliser des ressources et d'étudier, conformément à la résolution sur l'aide à la reconstruction et au développement du Yémen, qui doit être adoptée par l'Assemblée générale à la présente session³⁰, la possibilité d'élaborer un programme global d'évaluation des besoins du Yémen à la suite de son unification, pour que la communauté internationale puisse contribuer à les satisfaire;

4. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1992, un rapport sur l'application de la présente résolution.

71^e séance plénière
21 décembre 1990

45/194. Programmes de stabilisation économique dans les pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution S-18/3 du 1^{er} mai 1990, en annexe à laquelle figure la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement,

Rappelant également sa résolution S-13/2 du 1^{er} juin 1986, en annexe à laquelle figure le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990,

Rappelant en outre sa résolution 44/24 du 17 novembre 1989 sur le Cadre alternatif africain de référence pour les programmes d'ajustement structurel en vue du redressement et de la transformation socio-économiques,

²⁹ A/45/584, annexe.

³⁰ Voir résolution 45/222.

²⁸ A/45/487.